Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260429-2026_04_29_28-DE

Mairie de Plozevet
Ti-Kêr Plozeved
14 rue Jules Ferry
29710 Plozévet

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°3
DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 21 Avril 2026.

Etaient présent :

Messieurs : ANGEBAUD Roger, BALLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, KERE Bernez, LAGADEC Patrice, LE DISSEZ Mordiern, LECLERE Loïc, MAUDUIT Wilfrid, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BLEAUMELEN Marie-Thérèse, BREMAUD Brigitte, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, TANGUY Dominique, ZILLER Fanny.

Absents :

Monsieur GOYAT David a donné procuration à Monsieur MAUDUIT Wilfrid.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Philippe LANNOU, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 01
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20260429-2026_04_29_28-DE

2026-04-29-28

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Madame la Maire propose pour l'année 2026 d'augmenter les taux **de 1,5** %, à partir des bases d'impositions notifiées par la Direction Générale des Impôts à savoir ;

- Taxe Foncière Propriétés Bâties : de 33.10 % à 33.60 %
- Taxe Foncière Non Bâties : de 39.43 % à 40.02 %
- Taxe Habitation (sur résidence secondaire) : de 12,29 % à 12.47 %. Conformément aux dispositions législatives, il est proposé de majorer le taux de TH de 1.57% afin de se rapprocher du taux moyen départemental. Soit un taux final de 14.05%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

Décide une augmentation des taux d'impositions en 2026 de 1.5 % ;

Fixe les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,02 %
- taxe d'habitation (TH) sur résidence secondaire : 14.05 %
  - (augmentation 1.5% (12.54%) + majoration 1.57%).

Charge Madame la Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 29 Avril 2026.
La Maire,
Claudie GUENOLÉ.

